



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
&
Mor
be

14199726

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

le 22 octobre 2014.

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : 479.378.156

Dénomination

(en entier) : **VENTS D'HOUYET**

(en abrégé) :

Forme juridique : SCA à finalité sociale

Siège : Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue Basse 26

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le dix-sept octobre.

Devant nous, Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCA FS « Vents d'Houyet », ayant son siège social à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue Basse 26.

Société constituée initialement sous forme d'association suivant acte reçu par acte sous seing privé publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 janvier 2003 sous le numéro 001361.

Ayant fait l'objet d'une transformation en société en commandite par actions à finalité sociale, suivant acte reçu par le Notaire Jean-Pierre MARCHANT à Uccle le 28 mars 2013, publié à l'annexe au Moniteur belge du 30 avril 2013 sous le numéro 2013-04-30/0067098.

Dont les statuts ont été modifiés par acte du Notaire Etienne Beguin le 29 août 2014 publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 septembre 2014 sous le numéro 2014-09-23/0173955.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 30 minutes, sous la présidence de

Monsieur Bernard DELVILLE, ci-après qualifié.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Eddy DEFOSSEZ, mieux qualifié ci-après.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés à l'assemblée générale les associés suivants :

1. La société privée à responsabilité limitée NOVASTAR, BCE 460.772.170, dont le siège est sis à 5571 Beauraing, Maisoncelles 53, constituée par acte reçu le 28 mai 1997 par le Notaire Etienne BEGUIN, publié aux annexes du Moniteur belge le 12 juin 1997, sous le n° 970612-542, dont les statuts ont été modifiés par acte du 14 juin 1999 du Notaire Etienne BEGUIN, publié aux annexes du Moniteur belge le 14 juillet 1999, sous le n° 990714-37, et ici représentée par Monsieur DELVILLE Bernard, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du

qui restera ci-annexée.

- Associé commandité, propriétaire de 315 actions

2. La société coopérative à responsabilité limitée Ô MANNE CELESTE, BCE 829801346, ayant son siège social à Mesnil-Eglise, rue Basse, 26, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Etienne BEGUIN le 20 septembre 2010, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 octobre suivant sous le numéro 10148887, ici représentée en vertu de l'article 19 de ses statuts, par son administrateur délégué, Monsieur Eddy DEFOSSEZ, domicilié à Houyet (5561 Celles), route de Neufchâteau, 13A,

- Associé commandité, propriétaire de 375 actions,

3. La société privée à responsabilité limitée NEW IMPULSION, BCE 0436.926.404, dont le siège est sis à 5570 Beauraing, rue de la Fontaine 15, société constituée par acte reçu le 6 mars 1989 par le Notaire Denys DUMONT à Gedinne, publié aux annexes du Moniteur belge le 31 mars suivant sous le n° 89033 1-104, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 4 juin 2007 par le Notaire Antoine FRIPPIAT à Wellin, publié aux annexes du Moniteur belge le 27 juin suivant sous le n° 07091407, ici représentée par Monsieur Bernard DELVILLE mieux qualifié ci-dessous, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du 16 octobre 2014 qui restera annexée au présent acte.

- Associé commanditaire propriétaire de 100 actions

4. La Société coopérative à responsabilité limitée CITIPAR, BCE 0819.081.361, dont le siège est sis à Etterbeek (1040 BRUXELLES), avenue des celtes 20/9, constituée par acte reçu le 14 septembre 2009 par le

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Notaire Jean-Pierre MARCHANT, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge le 10 octobre 2009 sous le n° 0142138, ici représentée par la SARL de droit luxembourgeois NETADVISE, ayant son siège social à Luxembourg, 9543 Wiltz, route de Noertrange, 61B, immatriculée au registre de commerce des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 110270, représentée elle-même par son représentant permanent, Monsieur Hubert de DORLODOT, NN 61050812578, domicilié à 9543 Wiltz (Luxembourg), route de Noertrange 61b.

- Associé commanditaire, propriétaire de 250 actions

5. Monsieur DELVILLE Bernard Freddy Jean Marie, né à Bouillon le 21 octobre 1945, NN 451021- 153.38, domicilié à 5560 Houyet, section de Mesnil-Eglise, rue du Monument 1,

- Associé commanditaire propriétaire de 585 actions

6. Monsieur REMY Benoît, né à Namur le 17 mai 1964, NN 6405 17-103.87, domicilié à Houyet (5560 Finnevaux), Maisoncele 1, ici

représenté par Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du 17 octobre 2014

qui restera annexée au présent acte.

- Associé commanditaire propriétaire de 400 actions,

7. Madame CODUYS Nicole Marie Jeanne, née à Ixelles le 16 novembre 1953, NN 531116-314.08, domiciliée à 5560 Houyet, section de Finnevaux, rue du Petit Bois 5, ici représentée par Monsieur Eddy DEFOSSEZ, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé datée du 17 octobre 2014, qui restera annexée au présent acte.

- Associé commanditaire propriétaire de 20 actions

8. La Fondation privée Kids & Wind, dont le siège est sis à Houyet (5560 Mesnil Eglise), rue du monument 1, constituée par acte reçu le 20 août 2014 par le Notaire Etienne Beguin, notaire à Beauraing, publié au Moniteur belge du 1er janvier 2014 sous le numéro 2014-10-01/0178972 et représentée par son administrateur délégué conformément à l'article 12 de ses statuts, Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé.

- Associé commanditaire propriétaire de 500 actions

9. Monsieur DEFOSSEZ Eddy Pierre Patricia, né à Dinant le 18 avril 1984, NN 840418.219.63, domicilié à Houyet (5561 Celles), route de Neufchâteau 13A ;

- Associé commanditaire, propriétaire de 25 actions

10. Monsieur MITSCH Jean-François, né à Louvain le 20 août 1969, NN 690820-267.56, domicilié à 1470 Genappe, rue des Communes 12A ;

- associé commanditaire, propriétaire de 510 actions,

11. Monsieur KELLETER Patrick Willy, né à Raeren le 17 mai 1962, NN 620317-137.94, domicilié à 4730 Raeren, Putshag, 8,

- associé commanditaire, propriétaire de 200 actions

12. la société coopérative à responsabilité limitée ENERGIE 2030, ayant son siège social à 4730 Raeren, Putshag, 8, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Erwin Maraite publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 juillet 1995, numéro d'entreprise 455.494.479, représentée conformément à ses statuts par son administrateur délégué, Monsieur Patrick KELLETER, prénommé, désigné à cette fonction par la décision de l'assemblée générale du 5 juin 2011 en voie de publication.

- Associé commanditaire, propriétaire de 1.000 actions

Total des actions : 4.280 actions

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

1.-Lecture et examen du rapport établi par le Conseil d'administration, accompagné d'un état comptable de moins de 3 mois, justifiant la proposition de la modification de l'objet social

- Modification de l'objet social et du but social pour remplacer le texte des articles 4 et 5 par le texte suivant :

« Article 4. Objet social

Pour la réalisation de son but social défini ci-après, la société aura pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant directement ou indirectement :

- à la production de l'énergie produite à partir des sources renouvelables;

- à la fourniture d'énergie produite à partir des sources renouvelables;

- au développement et à la promotion de l'énergie produite à partir des sources renouvelables;

- au développement de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, pour permettre aux citoyens/consommateurs/entreprises/pouvoirs publics de réduire leur consommation énergétique

- au développement de l'éco-construction incluant une composante énergétique;

- au développement de l'éco-mobilité ;

- au développement de l'agriculture durable ;

- à l'éducation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ; et

- à la sensibilisation à l'énergie renouvelable ; aux défis liés aux questions énergétiques (souveraineté énergétique, sortie du nucléaire, diminution des ressources, utilisations parcimonieuses des sols ...)

- à la lutte contre le réchauffement climatique par le développement et l'exploitation de systèmes neutres ou à faibles émissions de CO² ;

- à la sensibilisation sur les questions nucléaires et la poursuite des objectifs de sortie du nucléaire pour une société basée 100/100 sur l'utilisation de sources renouvelable.

- à l'essaimage des résultats pour accroître la sensibilisation populaire, en particulier celle des jeunes générations, et les initier à ces différents enjeux, notamment par le biais de l'enseignement primaire et

secondaire de l'organisation de journées d'animation de stages de vacances pour les écoliers ; par l'organisation de colloques, de séminaires d'été, de journées de contacts ouverts aux étudiants et à la génération active internationale ; par la mise en pratique et la diffusion grand public d'éco-concepts, tels que la consommation électrique éco-responsable et partagée, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la co-mobilité ; par un soutien à des initiatives ou campagnes de collectivités ou groupements visant à valoriser le patrimoine environnemental,

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. De même, elle peut promouvoir ainsi que s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut également devenir membre de tels organismes.

Elle peut acquérir, exercer et aliéner, à titre gratuit ou à titre onéreux tout droit immobilier, mobilier ou intellectuel, sans aucune restriction. Elle peut se procurer, ainsi que procurer à toutes sociétés ou entreprises existantes, à titre gratuit ou onéreux tout service ou aide économique, financière, sociale ou morale, destiné à faciliter la promotion de l'entreprise.

De plus, la société pourra affecter un ou plusieurs immeubles à la réalisation de son objectif.

La société pourra accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Enfin, la société ayant un but social, elle n'est pas vouée à l'enrichissement de ses associés, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. Le bénéfice patrimonial direct distribué aux associés ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de coopération, appliquée au montant effectivement libéré des parts sociales. (voir article 24)

5. But social

La société étant à finalité sociale, elle devra en tout temps respecter les conditions prescrites par l'article 661 du Code des sociétés.

Pour accomplir cet objectif, la société a, en tout endroit en Belgique ou à l'étranger, pour but social :

- la lutte contre le réchauffement climatique par le développement et l'exploitation de systèmes neutres ou à faibles émissions de CO² ;

- la sensibilisation sur les questions nucléaires et la poursuite des objectifs de sortie du nucléaire pour une société basée 100/100 sur l'utilisation de sources renouvelable.

- la promotion directe et active des énergies renouvelables et des techniques environnementales liées, à l'exploitation des ressources naturelles, à la valorisation des sols et sous-sols, à la collecte et aux traitements des eaux domestiques, à la construction de lieux de vie, travail et loisir, à la préservation et

- l'embellissement des sites naturels à haute valeur patrimoniale en particulier :

- par la création et la mise à disposition des citoyens d'outils de financement participatifs ouverts en particulier pour :

- la construction de systèmes d'économie et/ou de production d'énergie ;

- la construction d'espaces de vie ;

- par la participation des affiliés consommateurs aux étapes de production et de fourniture de l'énergie produite, de matériaux de construction de proximité, de produits alimentaires ainsi que par tout système durable et à empreinte écologique minimale ;

- l'essaimage des résultats pour accroître la sensibilisation populaire, et initier le grand public à ces différents enjeux, notamment :

- par le biais de l'enseignement de l'organisation de journées d'animation de stages de vacances

- par l'organisation de colloques, de séminaires de journées de contacts

- par la mise en pratique et la diffusion grand public d'éco-concepts, tels que la consommation électrique éco-responsable et partagée, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la co-mobilité ;

- par un soutien à des initiatives ou campagnes de collectivités ou groupements visant à valoriser le patrimoine environnemental»

2. Modification du nombre de parts sociales par division de chaque part sociale par 10 et modification de l'article 11 des statuts

3. Modification de l'article 24 et du taux d'intérêt applicable à chaque part sociale pour le mettre en conformité avec l'arrêté pris en exécution de la loi du 20 juillet 1955 en le remplaçant par le texte suivant :

«Article 24. Dividendes aux actionnaires commanditaires et commandités

La présente société ayant adopté la forme d'une société à finalité sociale, le taux d'intérêt octroyé aux parts du capital ne peut dépasser le taux fixé par l'arrêté royal pris en exécution de la loi, à savoir actuellement 6 p.c. net»

4. Modification des articles 7, 8, 23, 26, 35, 39 pour les mettre en conformité avec le fonctionnement actuel de la société

5. Pouvoirs pour la coordination des statuts et la publication au Moniteur belge

II. L'ensemble du capital étant représenté, il n'est pas nécessaire de vérifier la régularité des convocations.

III. Pour être admises, les propositions reprises à l'ordre du jour sub 1 doivent réunir les quatre-cinquièmes des voix, les propositions reprises sub 2 à 4 doivent réunir les trois-quarts des voix, et les autres propositions doivent réunir la majorité simple des voix prenant part au vote.

IV. Chaque membre a droit à une voix

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

Lecture et examen des rapports mentionnés dans l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL et du BUT SOCIAL

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, de l'état comptable y annexé, les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les dits rapport et état comptable.

Ces rapport et état seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles en même temps qu'un extrait du présent procès-verbal.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de remplacer le texte des articles 4 et 5 des statuts de la société, par le texte suivant : « Article 4. Objet social

Pour la réalisation de son but social défini ci-après, la société aura pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant directement ou indirectement :

- à la production de l'énergie produite à partir des sources renouvelables;
- à la fourniture d'énergie produite à partir des sources renouvelables;
- au développement et à la promotion de l'énergie produite à partir des sources renouvelables;
- au développement de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, pour permettre aux citoyens/consommateurs/entreprises/pouvoirs publics de réduire leur consommation énergétique
- au développement de l'éco-construction incluant une composante énergétique;
- au développement de l'éco-mobilité ;
- au développement de l'agriculture durable ;
- à l'éducation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- à la sensibilisation à l'énergie renouvelable ; aux défis liés aux questions énergétiques (souveraineté énergétique, sortie du nucléaire, diminution des ressources, utilisations parcimonieuses des sols ...)
- à la lutte contre le réchauffement climatique par le développement et l'exploitation de systèmes neutres ou à faibles émissions de CO² ;
- à la sensibilisation sur les questions nucléaires et la poursuite des objectifs de sortie du nucléaire pour une société basée 100/100 sur l'utilisation de sources renouvelable.

-à l'essaimage des résultats pour accroître la sensibilisation populaire, en particulier celle des jeunes générations, et les initier à ces différents enjeux, notamment par le biais de l'enseignement primaire et secondaire de l'organisation de journées d'animation de stages de vacances pour les écoliers ; par l'organisation de colloques, de séminaires d'été, de journées de contacts ouverts aux étudiants et à la génération active internationale ; par la mise en pratique et la diffusion grand public d'éco-concepts, tels que la consommation électrique éco-responsable et partagée, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la co-mobilité ; par un soutien à des initiatives ou campagnes de collectivités ou groupements visant à valoriser le patrimoine environnemental,

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. De même, elle peut promouvoir ainsi que s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut également devenir membre de tels organismes.

Elle peut acquérir, exercer et aliéner, à titre gratuit ou à titre onéreux tout droit immobilier, mobilier ou intellectuel, sans aucune restriction. Elle peut se procurer, ainsi que procurer à toutes sociétés ou entreprises existantes, à titre gratuit ou onéreux tout service ou aide économique, financière, sociale ou morale, destiné à faciliter la promotion de l'entreprise.

De plus, la société pourra affecter un ou plusieurs immeubles à la réalisation de son objectif.

La société pourra accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Enfin, la société ayant un but social, elle n'est pas vouée à l'enrichissement de ses associés, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. Le bénéfice patrimonial direct distribué aux associés ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de coopération, appliquée au montant effectivement libéré des parts sociales. (voir article 24)

Article 5. But social

La société étant à finalité sociale, elle devra en tout temps respecter les conditions prescrites par l'article 661 du Code des sociétés.

Pour accomplir cet objectif, la société a, en tout endroit en Belgique ou à l'étranger, pour but social :

- la lutte contre le réchauffement climatique par le développement et l'exploitation de systèmes neutres ou à faibles émissions de CO² ;
- la sensibilisation sur les questions nucléaires et la poursuite des objectifs de sortie du nucléaire pour une société basée 100/100 sur l'utilisation de sources renouvelable.

- la promotion directe et active des énergies renouvelables et des techniques environnementales liées, à l'exploitation des ressources naturelles, à la valorisation des sols et sous-sols, à la collecte et aux traitements des eaux domestiques, à la construction de lieux de vie, travail et loisir, à la préservation et
- l'embellissement des sites naturels à haute valeur patrimoniale en particulier ;
- par la création et la mise à disposition des citoyens d'outils de financement participatifs ouverts en particulier pour :
 - la construction de systèmes d'économie et/ou de production d'énergie ;
 - la construction d'espaces de vie ;
 - par la participation des affiliés consommateurs aux étapes de production et de fourniture de l'énergie produite, de matériaux de construction de proximité, de produits alimentaires ainsi que par tout système durable et à empreinte écologique minimale ;
 - l'essaimage des résultats pour accroître la sensibilisation populaire, et initier le grand public à ces différents enjeux, notamment :
 - par le biais de l'enseignement de l'organisation de journées d'animation de stages de vacances
 - par l'organisation de colloques, de séminaires de journées de contacts
 - par la mise en pratique et la diffusion grand public d'éco-concepts, tels que la consommation électrique éco-responsable et partagée, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la co-mobilité ;
 - par un soutien à des initiatives ou campagnes de collectivités ou groupements visant à valoriser le patrimoine environnemental»

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 11 et division des parts

L'assemblée décide de modifier l'article 11 en divisant les 4.280 parts sociales actuelles en dix afin que le capital soit représenté par 42.800 parts sociales, et de remplacer le texte de l'article 11 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (639.960) représenté par 42.800 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social, et conférant les mêmes droits et avantages.»

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 24

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 24 par le texte suivant :

« La présente société ayant adopté la forme d'une société à finalité sociale, le bénéfice distribué aux actionnaires ne peut dépasser le taux d'intérêt de 6 pour cent net (ou celui à fixer par l'arrêté royal fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, appliqué au montant effectivement libéré des actions.»

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification des articles des articles 7, 8, 23, 26, 35, 39

L'assemblée décide de modifier le texte des articles 7, 8, 23, 26, 35, 39 comme suit pour les mettre en conformité avec le fonctionnement actuel de la société:

- remplacement du texte de l'article 7 par le texte suivant :

« 7.Principes des investissements socialement et environnementalement responsables

Le Conseil des gérants s'engage à respecter les principes relatifs aux investissements socialement responsables. A ce titre, la société émettra des offres de produits qui répondent à différents critères positifs et négatifs et qui respectent les règles de « corporate governance ».

Les critères positifs sont les critères sur base desquels des projets seront sélectionnés par le Conseil des gérants sur base de leur impact éthique, social et environnemental.

Les critères négatifs sont des critères qui interdisent au Conseil des gérants d'investir dans des projets qui sont susceptibles de causer à l'environnement ou aux hommes un dommage grave, ou des répercussions irréversibles ou de longue durée et qui seraient en complète inadéquation avec les objectifs de la société.

De la sorte, le Conseil des gérants veillera à respecter la préservation de la diversité biologique et des écosystèmes, la gestion des déchets et la préservation du patrimoine et des ressources dans le choix de ses projets. »

- remplacement du texte de l'article 8 par le texte suivant :

« 8. Piliers et Branches d'activités

L'activité de la société est divisée en différents piliers :

L'énergie renouvelable, l'éco-construction, l'agriculture et l'alimentation durable, l'éco-mobilité, le culturel incluant la formation.

Pour chaque pilier la société est organisée par branches d'activités :

- le développement, la production et l'exploitation ;
- la distribution et commerce équitable, les filières courtes ;
- l'essaimage par l'éducation et la formation. »

- remplacement du texte de l'article 23 par le texte suivant :

« 23. Rémunération des gérants

La rémunération des gérants est fixée à 30.000 € indexé par an par gérant, selon l'évolution de l'indice santé, l'indice de base étant l'indice santé du mois de janvier 2014. »

- remplacement du texte de l'article 26 par le texte suivant :

« 26. Gestion – Rapport Spécial

Chaque année le Conseil des gérants de la société établira un rapport spécial sur la manière dont la société a réalisé sa finalité sociale et environnementale. Ce rapport spécial reprend toutes les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement ou aux rémunérations effectuées pour privilégier ou assurer le but social de la société.

3 Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Ce rapport spécial doit être intégré au rapport de gestion de la société par l'Assemblée générale afin d'être porté à connaissance de tous les associés de la société. »

- ajout d'un dernier paragraphe à la fin du texte de l'article 35 :

« (...) »

Toutefois, seul le Président du Conseil de surveillance peut être déclaré civilement responsables des délits commis par le Conseil des gérants, si en ayant eu connaissance, il ne les a pas révélés à l'Assemblée générale. Il est, en outre, responsable des fautes personnelles commises dans l'exécution du mandat.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminée par le Conseil des gérants.

Constitution du 1er Conseil de Surveillance :

Mitsch Jean-Francois (Président)

Coopérative Energie 2030

spri New Impulsion »

- remplacement du texte de l'article 39 par le texte suivant :

« 39. Convocations

Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront faites conformément à la loi.

L'utilisation de l'email avec accusé de réception pour transmettre toutes les informations de l'entreprise est permise sans restriction.

Si toutes les actions sont représentées en conformité avec les présents statuts, l'assemblée peut délibérer sans qu'il y ait à justifier de l'accomplissement des formalités de convocation. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR SPÉCIAL POUR L'EXÉCUTION ET PUBLICATION

L'assemblée générale déclare conférer au Notaire Jean-Pierre MARCHANT soussigné tous pouvoirs aux fins de faire publier le dit acte et de déposer tous les documents utiles au greffe du tribunal de commerce compétent, dont la coordination des statuts à établir.

POUR EXTRAIT LITTÉRAL CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition et de la coordination)

"Délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce" Loi 15.12.2005.

Jean-Pierre MARCHANT, notaire